Convocation et absences aux situations du CCF

publié le 02/12/2010 - mis à jour le 23/12/2017

Descriptif :

Des réponses aux questions d'organisation :
convocation aux situations d'évaluation
cas de l'absence d'un candidat à une situation d'évaluation

Sommaire :

- Faut-il convoquer les candidats aux situations d'évaluation ?
- Que faire en cas d'absence d'un candidat à une situation d'évaluation ?

Faut-il convoquer les candidats aux situations d'évaluation ?

Pour chacune des situations d'évaluation, **l'information orale**, concernant **la semaine** dans laquelle se déroulera l'évaluation,
est confirmée par une inscription dans le carnet de correspondance pour les élèves ou dans le livret d'apprentissage pour les apprentis. **Cette confirmation écrite vaut convocation.**

Que faire en cas d'absence d'un candidat à une situation d'évaluation ?

L'absence d'un candidat à une ou plusieurs situations d'évaluation constitutives d'une épreuve ou unité donne lieu à l'attribution de la note zéro à chaque situation d'évaluation manquée. Le calcul de la note à l'épreuve ou unité s'effectue alors
en fonction, le cas échéant, des notes obtenues.

Deux cas peuvent se présenter : l'absence est justifiée ou n'est pas justifiée. La mise en œuvre du CCF relevant de la
compétence du chef d'établissement, il lui appartient d'apprécier le motif de l'absence.

a) Absence non justifiée

- **L'unité (ou épreuve) comprend plusieurs situations d'évaluation :**
  - En cas d'absence non justifiée d'un candidat à une situation d'évaluation, les évaluateurs indiquent " absent " sur le document d'évaluation de la situation d'évaluation et lui attribuent la note zéro. Le candidat peut éventuellement améliorer son score par les notes obtenues aux autres situations d'évaluation.
  - En cas d'absence non justifiée d'un candidat à l'ensemble des situations d'évaluation de cette même unité, les évaluateurs indiquent "absent " pour l'unité (ou épreuve) évaluée par contrôle en cours de formation. Le diplôme ne peut lui être délivré.

- **L'unité ou épreuve comprend une seule situation d'évaluation :**
  - En cas d'absence non justifiée d'un candidat à cette unique situation d'évaluation, les évaluateurs indiquent "absent " pour l'unité évaluée par contrôle en cours de formation. Le diplôme ne peut être délivré.

b) Absence justifiée

- **L'unité (ou épreuve) comprend une ou plusieurs situations d'évaluation :**

- Lorsqu'un candidat est absent pour un motif dûment justifié à une ou plusieurs situations d'évaluation, une autre date doit lui être proposée pour la ou les situation(s) manquée(s). En cas d'impossibilité (ex. arrêt de longue durée du candidat), la note zéro lui est attribuée :
  - pour la ou les situation(s) manquée(s)
  - pour la ou les épreuve(s) manquée(s) quand l'absence couvre l'ensemble des situations d'évaluation d'une même épreuve :
  Le diplôme peut lui être attribué s'il obtient par compensation la note moyenne requise pour l'obtention du diplôme ;

- Dans le cas où le diplôme ne peut lui être délivré, le candidat peut, sur autorisation du recteur, se présenter à des épreuves de remplacement lorsque cette modalité est prévue par le règlement général du diplôme et selon les conditions fixées par ce règlement.

- L'autorisation peut être accordée pour une ou plusieurs épreuves mais en aucun cas pour des parties d'épreuve.
  Dans certaines circonstances, laissées à l'appréciation du recteur, le candidat absent à une ou plusieurs situations d'évaluation - (ex. : candidat hospitalisé qui a suivi les cours par correspondance) - mais qui réintègre l'établissement avant la date des épreuves ponctuelles, peut se présenter aux épreuves en la forme ponctuelle.

Source : http://eduscol.education.fr/cid112826/controle-cours-formation.html

Académie de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.